



DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

MANDAT

La Division des droits de l'Homme de la MINUSMA, représentant également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, agit pour promouvoir le respect et la prise en compte des droits de l'Homme au Mali. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali et, en accord avec la Résolution 2227 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a pour mandat de :

1. assister les autorités maliennes dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris lorsqu'il s'agit de poursuites judiciaires liées à de graves violations de ces droits ;
2. surveiller, enquêter et rapporter les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
3. défendre les civils contre la menace imminente de violence physique, avec une attention particulière portée aux femmes et enfants affectés par le conflit armé ;
4. contribuer à instaurer un environnement sécurisé facilitant l'intégration sur place ou le retour librement consenti, dans des conditions de sécurité et dans la dignité des personnes déplacées internes, ou des réfugiés.

Pour ce faire, la Division s'appuie sur l'expertise de 73 employés dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao (avec une présence permanente à Ménaka), Kidal et la ville de Bamako pour surveiller, documenter et répertorier tous les cas de violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. La Division travaille en constante interaction avec les autorités militaires locales et nationales, judiciaires, policières ainsi que de la gendarmerie, et apporte un appui technique à certaines institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, telles que la Commission Nationale des Droits de l'Homme ou encore la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

CENTRE D'APPELS

Bamako : 20 21 08 03 (Bambara, Songhaï, Français, Arabe, Tamasheq)

Gao : 94 95 16 63 (Tamasheq, Bambara, Songhaï, Français)

Kidal : 94 95 12 44 (Tamasheq, Arabe, Bambara, Songhaï)

Mopti : 94 95 00 28 (Peulh, Bambara, Bozo, Français)

Tombouctou : 94 95 11 77 (Songhaï, Bambara, Français).